



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS • SUISSE

Message du Conseil municipal au Conseil général

concernant

**le Règlement sur les taxes de séjour et
d'hébergement**

Conthey, le 5 mai 2026

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen pour adoption, conformément aux dispositions légales en vigueur, le nouveau règlement communal sur les taxes de séjour et d'hébergement.

1) CONTEXTE

La Commune de Conthey souhaite se doter d'un règlement communal spécifique relatif aux taxes de séjour et d'hébergement, conformément aux dispositions de la législation cantonale en matière de tourisme, en particulier la loi sur le tourisme du 9 février 1996 et son ordonnance d'application.

Dans un contexte de développement et de structuration de l'activité touristique locale, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de la politique touristique communale adoptées le 15 janvier 2026, il apparaît nécessaire de définir un cadre clair, équitable et conforme au droit supérieur pour la perception de ces taxes.

Le présent règlement vise à assurer une gestion transparente ainsi qu'une affectation appropriée des ressources générées par l'activité touristique sur le territoire communal

2) OBJECTIFS POURSUIVIS

Le présent règlement poursuit notamment les objectifs suivants :

- assurer une perception équitable et harmonisée des taxes touristiques ;
- garantir une affectation conforme des recettes, en distinguant clairement financement des infrastructures et promotion touristique ;
- renforcer l'attractivité touristique de la Commune ;
- doter la Commune d'un cadre légal clair et conforme au droit supérieur ;
- améliorer la transparence vis-à-vis des acteurs concernés.

3) CONSTATATION ET ANALYSE

Le règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement, approuvé par le Conseil municipal, prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Art. 1 et 8 : Définition des principes et de l'affectation des taxes, avec une distinction claire entre :
 - la taxe de séjour doit être utilisée dans l'intérêt des assujettis. Il contribue à financer notamment l'exploitation d'un service d'information et de réservation, l'animation locale ainsi que la création et l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives ;
 - la taxe d'hébergement, affectée à la promotion touristique ;
- Art. 2 et 9 : Détermination des assujettis, ainsi que les logeurs responsables de la perception et du versement des taxes ;
- Art. 3 et 10 : Précision des cas d'exonération, notamment pour certaines catégories de personnes (enfants, étudiants, personnes en service, etc.) et certaines situations liées à l'utilisation des logements ;
- Art. 4 et 11 : Mise en place de deux modes de perception :
 - par nuitée ;
 - par forfait annuel.
- Art. 5 et 12 : Fixation du montant des taxes, différencié selon le type d'hébergement (hôtels, logements de vacances, campings, etc.) et éventuelle réduction de moitié ;
- Art. 6 et 14 : Méthode de calcul du forfait annuel ;
- Art. 7 et 13 : Modalités de paiement ;
- Art. 15, 16, 17, 18 et 19 : Taxation d'office, organe de perception, contrôle, suivi statistique, renvoi à la L'Tour ;

- Art. 20 : entrée en vigueur.

Ce règlement permet ainsi d'assurer une perception harmonisée des taxes touristiques et de renforcer la transparence ainsi que l'équité entre les différents acteurs concernés.

4) PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT

L'élaboration du présent règlement s'inscrit dans une démarche structurée, conforme aux exigences légales et impliquant les différents acteurs concernés.

Les principales étapes sont les suivantes :

- Élaboration des lignes directrices de la politique touristique communale, conformément à l'art. 7 al. 1 de la loi cantonale sur le tourisme (LTour) ;
- Élaboration d'un plan d'action, en application de l'art. 19 al. 2 LTour ;
- Validation des lignes directrices et du plan d'action par le Conseil municipal en séance du 15 janvier 2026 ;
- Consultation interne des services de l'administration communale du 16 au 23 janvier 2026 ;
- Transmission du projet au Service des affaires intérieures et communales (SAIC) pour préavis ;
- Demande de préavis auprès du Surveillant des prix, lequel a indiqué qu'un préavis de sa part n'était pas nécessaire ;
- Validation du projet de règlement par le Conseil municipal le 15 avril 2026 ;
- Consultation des milieux concernés (hôteliers, agences de location, commerçants, associations, propriétaires de résidences secondaires), comprenant :
 - mise au pilier public durant 30 jours à partir du 17 avril 2026 ;
 - publication sur le site internet de la Commune ainsi que diffusion via les canaux d'information usuels (news, réseaux sociaux) ;
 - information au Président du Conseil général par courrier ;
- Transmission à la Commission des règlements le 5 mai 2026.
- Suite du processus :
 - Adoption par le Conseil général ;
 - Mise au pilier public durant 60 jours ;
 - Homologation par le Conseil d'État.

5) IMPACTS FINANCIERS

Les recettes issues des taxes de séjour et d'hébergement seront affectées conformément aux dispositions légales :

- la taxe de séjour contribuera au financement des infrastructures et prestations touristiques locales ;
- la taxe d'hébergement sera destinée à la promotion touristique.

Ces taxes reposent sur le principe de causalité et permettent d'assurer un financement ciblé des prestations liées au tourisme.

Sur la base des données disponibles, les recettes attendues permettront de renforcer les moyens dédiés au développement touristique.

6) ENJEUX POUR LA COMMUNE

L'adoption de ce règlement constitue une étape importante pour la structuration de la politique touristique communale.

Elle permettra notamment :

- de soutenir le développement économique local ;
- de valoriser les infrastructures et offres existantes ;

- d'assurer une meilleure coordination entre les différents acteurs touristiques ;
- de renforcer l'attractivité et la compétitivité de la destination ;
- de positionner la Commune dans une gestion cohérente et durable du tourisme.

7) PREAVIS DU CANTON

Le projet de règlement communal a été transmis aux services compétents de l'État du Valais pour préavis.

Les éventuelles remarques et adaptations demandées ont été intégrées dans la version soumise à votre approbation.

8) CONCLUSION

Sur la base de ce qui précède, le Conseil municipal considère que ce règlement constitue un instrument nécessaire pour encadrer la perception des taxes touristiques, soutenir le développement du tourisme local et garantir une utilisation conforme et ciblée des ressources générées.

Il constitue ainsi un outil essentiel pour accompagner le développement touristique de la Commune de manière structurée, équitable et durable, tout en garantissant la sécurité juridique de la Commune et des assujettis.

Dans ce contexte, le Conseil municipal demande formellement au Conseil général d'approuver le règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

Christophe Germanier
Président



Laure Heger
Secrétaire municipale



Annexes :

- 01_Tableau des différents cas pour explication
- 02_Stratégies et lignes directrices du tourisme pour la commune de Conthey – Juillet 2024
- 03_Enquête auprès des propriétaires de résidence secondaire : résultats finaux – rapport d'analyse
- 04_Attestation de l'enquête pour la durée annuelle moyenne des séjours par année passée par les propriétaires et/ou les membres de leur famille dans leur résidence secondaire
- 05_Analyse de l'enquête spécifique réalisée pour la commune de Conthey du 29 mai au 18 juin 2024 par la Haute Ecole de Gestion – Institut Tourisme
- 06_Préavis cantonaux
- 07_Mise en consultation parties intéressées – Courrier au Président du Conseil général
- 08_Courrier réponse Surveillant des prix

Annexe 01_ Tableau des différents cas pour explication

Tableau pour les propriétaires de R2 à Conthey – location non professionnelle

Méthode de calcul : Montant de la taxe par nuitée X taux moyen d'occupation (40 jours, déterminé par une étude menée par la HES) X facteur lié à la catégorie du logement.

Taille du logement	Taxe de séjour	Taxe d'hébergement	Forfait
Moins de 3 pièces	Fr. 96.-	Fr. 40.-	Fr. 136.-
3 pièces	Fr. 120.-	Fr. 50.-	Fr. 170.-
Plus de 3 pièces	Fr. 144.-	Fr. 60.-	Fr. 204.-

Voici les différents cas de figure :

Propriétaire	Occupation	Location	Taxes de séjour	Taxes d'hébergement	Remarque
Domicilié sur la commune de Conthey	Utilisation personnelle et familiale	NON	Exonéré	Exonéré	
	Utilisation personnelle et familiale	OUI occasionnelles à des personnes non assujetties	Exonéré	Exonéré	
	Utilisation personnelle et familiale	OUI occasionnelles à des personnes assujetties	A la nuitée pour les personnes assujetties	A la nuitée pour les nuitées louées	Doit annoncer les nuitées à l'office du tourisme
	Utilisation personnelle et prêt à des personnes assujetties	NON	A la nuitée pour les personnes assujetties	Exonéré	
	Pas d'utilisation personnelle	OUI location annuelle à une personne domiciliée sur Conthey	Exonéré	Exonéré	
	Pas d'utilisation personnelle	OUI location annuelle à une personne non domiciliée sur Conthey	Forfait	Forfait	

Non domicilié sur la commune de Conthey	Utilisation personnelle et familiale	NON	Forfait	Exonéré	
	Utilisation personnelle et familiale	OUI occasionnelles à des personnes non assujetties	Forfait	Exonéré	
	Utilisation personnelle et familiale	OUI occasionnelles à des personnes assujetties	Forfait	Forfait	Peut conserver le produit de la taxe prélevée auprès des hôtes
	Utilisation personnelle et prêt à des personnes assujetties	NON	Forfait	Exonéré	
	Pas d'utilisation personnelle	OUI occasionnelles ou commerciales	A la nuitée pour les personnes assujetties	Nuitée	
	Pas d'utilisation personnelle	OUI location annuelle à une personne domiciliée sur Conthey	Exonéré	Exonéré	
	Pas d'utilisation personnelle	OUI location annuelle à une personne non domiciliée sur Conthey	Forfait	Forfait	